



## Commune de La Chapelle-Longueville

### Compte-rendu du Conseil Municipal

### du 9 décembre 2020 à 20h30

L'an deux mil vingt, le mercredi 9 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire à huis clos sous la présidence de Monsieur Antoine Rousselet, Maire. Il est précisé que la réunion est retransmise sur le compte Facebook de la commune.

#### **Étaient présents :**

**Mmes :** Albignac, Cartenet, Chérencey, Fiquet, Hamelin, Keller, Lebel, Lecollaire, Leroy, Mendy, Pagenaud et Travadon ;

**MM. :** Bourdet, Boutrais, Carton, Dewas, Jouachim, Jouault, Lardilleux, Perier, Roques, Rousselet et Saffré formant la majorité des membres en exercice.

**Ont donné pouvoir :** Mme Tena à Mr Bourdet, Mr Guerin à Mr Dewas, Mr Joille à Mme Fiquet, Mr Russo à Mme Mendy

*Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, il ouvre la séance du Conseil à 20h41, il rappelle le caractère public des débats et la nécessité de rester dans une neutralité bienveillante.*

**Véronique Leroy et Jennifer Mendy** sont désignées secrétaires de séance.

Monsieur le Maire rend hommage à Valéry Giscard d'Estaing, ancien président de la République Française décédé le 2 décembre dernier dont c'est le deuil national le jour même. Avec Simone Veil, ils ont formé un duo remarquable sur l'avancée du droit des femmes. C'était également un grand européen et l'Europe nous a apporté la paix.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Puis Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour de la séance pour commencer par les deux délibérations relatives à la suppression des mairies déléguées, prévues initialement en fin de séance. L'inversion est acceptée.

Antoine Rousselet, Maire, reconnaît avoir manqué de communication sur ce point, ce qui a pu nourrir des doutes et des interrogations. La situation communale effective depuis deux ans, nécessite une régularisation juridique d'un état de fait, et il ouvre le débat :

Laurent Saffré, conseiller municipal, estime que l'absence de maires délégués, n'empêche pas le maintien des communes déléguées, il a le sentiment que le choix est confisqué et pour finir puisque l'organisation actuelle fonctionne très bien, il s'interroge sur la nécessité de devoir renoncer aux communes déléguées.

Antoine Rousselet répond que non : maire délégué et commune déléguée vont de pair. Il rappelle la situation extraordinaire de l'installation de février 2019 : sa liste majoritairement novice, le premier renouvellement complémentaire intégral sur décision préfectorale d'une commune issue de la fusion sur le secteur, et le climat de tension extrême qui régnait dans nos trois villages. C'est à ce moment que la décision a été prise de ne pas élire de maire délégué, sans autres questionnements, pour apaiser et éteindre les sources de discorde.

Alain Périer, conseiller municipal rappelle qu'à ce moment, le nombre de conseillers municipaux est passé de 45 à 27, que les maires délégués n'étaient pas envisagés par aucune des deux listes. Jean Jouault, adjoint précisera plus tard dans le débat, qu'en 2017, lors de la fusion issue de la loi NOTRE, les maires en place dans les trois villages avaient été élus pour 6 ans, ils n'étaient alors qu'à deux ans d'exercice et il n'était pas question de les faire renoncer à leur mandat, d'où l'émergence des maires délégués et le maintien de l'ensemble des conseillers municipaux pour accompagner la fusion.

Peu d'éléments étaient portés à la connaissance des candidats en 2019, l'article L. 2113-10 alinéas 4 et 5 du CGCT, entré en vigueur au 1er avril 2020 a précisé ce point important « Le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider la suppression d'une partie ou de l'ensemble des communes déléguées, dans un délai qu'il détermine. Le projet de suppression d'une commune déléguée est subordonné à l'accord du maire délégué [...] ». Par conséquent, lors du renouvellement des conseils municipaux, il conviendra d'élire au préalable des maires délégués avant de procéder à toute suppression d'une commune déléguée.

Le maire confirme à Laurent Saffré que les mairies annexes deviendront des annexes de mairie. La principale conséquence est le regroupement de l'état civil, les conseils municipaux étaient déjà imposés en mairie centrale. Il souhaite regarder au-delà de la technicité, et voir ce qui a été construit depuis deux ans : globalement, le climat est apaisé, les agents ont pris pleinement conscience des enjeux de la commune nouvelle, il y a un début de constitution d'équipe qui est très satisfaisant. Revenir aux maires délégués, pour lui, c'est revenir en arrière.

Sylvain Dewas, conseiller municipal, trouve ces paroles anesthésiantes, à travers le vote à venir, nous supprimons les limites des villages. Il cite « .../...la suppression des communes déléguées est irrévocable, il convient donc d'en mesurer les conséquences et d'anticiper les changements c'est pourquoi il est recommandé d'en informer la population car juridiquement, la suppression de la commune déléguée engendre la suppression du nom de la commune et de ses limites territoriales .../... ». Les personnes investies pour leur village ne peuvent pas comprendre cette décision après la campagne menée en 2019. Nous sommes dans le domaine de droit, la décision est grave, c'est l'existence juridique des communes déléguées qui est en jeu. Sans vouloir déstabiliser la Chapelle-Longueville, il évoque des hypothèses de rapprochement avec des communes voisines qui seront désormais impossibles. Il conclut par le souhait que le conseil ne vote pas la disparition des communes, et évoque le ressenti des administrés.

Antoine Rousselet souligne les inexactitudes évoquées : la fusion a eu lieu en janvier 2017, il y a une seule commune, les villages n'ont déjà plus d'existence juridique propre. Nos villages resteront ce qu'ils sont, effectivement il n'y aura plus de frontières administratives. En revanche, la commune s'est fortifiée auprès des instances supra communales dont SNA et la région, et elle obtient de très belles subventions. Ce qui intéresse plus les administrés c'est d'avoir des services sur le territoire. Pourquoi revenir en arrière alors que l'on a réussi à bâtir une unité partagée ? Jouons le jeu et regardons devant. Monsieur le maire a toujours dit qu'il fallait apaiser, fédérer, unifier, aller de l'avant.

Sylvain Dewas répond qu'il est tout à fait favorable à ce que la commune nouvelle fédère les trois villages, tels les Etats-Unis, pas à ce qu'elle les fasse disparaître.

Frédéric Lardilleux est gêné par l'absence d'information à la population. Le maire répond que la population sait parfaitement qu'il n'y a plus de maires délégués depuis deux ans, pourquoi en remettre ? Tout fonctionne très bien. Si nous n'avions pas à régulariser un état de fait, nous n'aurions jamais reparlé de cette situation.

La commune et la préfecture souhaitent maintenir une situation qui prévaut. Le maire cite le courrier préfectoral du 9 avril 2020 « vu que les communes déléguées sont supprimées, vous devez unifier votre état civil le plus rapidement possible ». A réception de ce courrier, Sylvain Dewas en charge des affaires générales n'a pas réagi. Ce dernier rappelle qu'il a renoncé à ses fonctions le 14 mars. Oui, mais le conseil d'installation s'est déroulé le 27 mai et durant tout ce temps l'adjoint a poursuivi son action. Autour de cette table il a toujours été dit que nous défendions les intérêts de la commune.

Alain Périer évoque le risque futur d'un déséquilibre dans la représentativité des villages au sein du conseil. Effectivement, la représentativité actuelle est la volonté du maire, il n'y a aucune obligation

en la matière, en revanche l'absence de maire délégué fait faire des économies à la commune. Frédéric Lardilleux précise que les montants des indemnités sont maximales, rien n'empêche d'y renoncer pour l'intérêt général.

Véronique Leroy poursuit en évoquant les fusions antérieures, à Saint-Pierre d'Autils et la Chapelle-Réanville qui n'ont pas fait disparaître les noms des territoires historiques toujours visibles sur les panneaux.

Sylvain Dewas souhaite évoquer le sentiment d'appartenance, il pense qu'il faut le cultiver, mais il souhaite conserver le socle établi par chacun des villages avec ses frontières. Il estime que les maires délégués rapprochent la population de leurs élus. Il reconnaît qu'il n'était pas parti pour le maintien des maires délégués, mais à l'expérience il pense que ce serait une bonne chose pour rapprocher les administrés de la municipalité.

Le maire est surpris de ce soudain intérêt pour les maires délégués qui n'avaient pas suscité la passion de son adjoint en 2019, les adjoints n'ont pas attendu d'être maire délégué pour assurer des permanences. Il rappelle que la majorité des adjoints ont des emplois salariés à l'extérieur, et il estime que c'est une richesse que d'avoir une ouverture d'esprit autre que celle de gérer uniquement les affaires de la commune.

Virginie Cartenet clôt le débat, toutes les remarques de Sylvain Dewas lui semblent étranges, peut-être n'ont-ils pas compris de la même manière, la double signification du mot « partage » : soit l'union, soit les proportions. L'avenir, ce sont aussi les enfants, pour eux leur commune, leur appartenance c'est la Chapelle-Longueville, il n'y a pas de frontières ni géographiques ni sociales. Elle se réfère à cette valeur citoyenne romaine, la « virtus », prononcée « wirtous » qui signifie faire passer le bien de la collectivité avant le bien personnel. L'ensemble des adjoints et des conseillers sont disponibles aux administrés, il lui semble que le discours doit être uni autour de cette fusion.

### **Point n° 1 – Élection des maires délégués**

M. le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des maires délégués.

Il demande aux candidats à la fonction de maire délégué de La-Chapelle-Réanville de se faire connaître. Est unique candidate : Mme Anaïs Albignac, elle obtient 26 voix, un nul.

**Madame Anaïs Albignac, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée maire déléguée de La-Chapelle-Réanville.**

Il est demandé aux candidats à la fonction de maire délégué de Saint-Just de se faire connaître. Est unique candidate : Mme Virginie Cartenet, elle obtient 25 voix, deux nuls.

**Madame Virginie Cartenet, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée maire déléguée de Saint-Just.**

Il est demandé aux candidats à la fonction de maire délégué de Saint-Pierre-d'Autils de se faire connaître. Est unique candidate : Mme Karine Chérencey, elle obtient 25 voix, deux nuls.

**Madame Karine Chérencey, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée maire déléguée de Saint-Pierre-d'Autils.**

### **Point n° 2 – Suppression des communes déléguées**

Puis Monsieur le maire sollicite l'accord des maires déléguées sur le principe de la suppression des communes déléguées de La-Chapelle-Réanville, Saint-Just et Saint-Pierre-d'Autils dès à présent, et le regroupement de l'état-civil à compter du 1er janvier 2021 ;

Mme Albignac, Mme Cartenet et Mme Chérencey, maires déléguées, donnent leur accord sur la suppression des communes déléguées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, 2 voix contre (Mrs Dewas et Roques) et 3 abstentions (Mme Pagenaud, Mrs Lardilleux et Saffré), décide de supprimer les communes déléguées au 9 décembre 2020. Cette suppression entraîne la suppression des maires délégués et des mairies annexes. Le regroupement de l'état civil aura lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **Point n° 3 – Dénomination des écoles de Saint-Just et Saint-Pierre-d'Autils**

Virginie Cartenet présente les conditions de dénomination des écoles de Saint Just et Saint Pierre d'Autils qui n'avaient pas encore officiellement de nom.

Pour l'école de Saint-Just, le choix du nom de l'école date de 2016 lorsque plusieurs classes ont suivi la mission spatiale « Proxima » et le périple de Thomas Pesquet. Ce sont les élèves de l'école qui après un vote ont opté pour cette dénomination de leur école.

Le choix du nom de l'école de Saint Pierre d'Autils résulte d'un coup de cœur. Dans le cadre du prix Janusz Korczak, des élèves ont lu le livre « Nina » qui retrace la vie de Nina Simone musicienne afro-américaine engagée dans la lutte contre la pauvreté et les préjugés raciaux.

Virginie Cartenet précise que Bruno Liance co-auteur et illustrateur du livre Nina a proposé un dessin original pour le panneau de l'école de St Pierre d'Autils.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **valide à l'unanimité** les dénominations proposées pour les écoles de Saint Just et de Saint Pierre d'Autils.

### **Point n° 4 – Indemnités de budget du Percepteur**

Véronique Leroy rappelle que depuis la loi de 1983, une indemnité de conseil était versée au trésorier par les collectivités. L'[arrêté du 20/08/2020](#), rend cette indemnité caduque ; celle-ci sera désormais versée au percepteur dans les dotations par l'État.

Seule une indemnité pour la confection des documents budgétaires dont le montant forfaitaire est de 45,73 (300 FRF), reste à verser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à 26 voix pour et 1 voix contre le versement de cette indemnité résiduelle de 45.73 euros.

### **Point n° 5 – Création d'un emploi fonctionnel**

Monsieur le Maire rappelle que la création d'un emploi fonctionnel a été évoquée lors du dernier conseil municipal, puis portée en délibération lors de la commission du 25 novembre 2020.

Les appels à candidature pour un poste de Directeur Général des Services ont permis de retenir un candidat qui, par la qualité de ses états de service et de sa connaissance du secteur a séduit les membres du bureau puis de la commission.

Celui-ci, agent territoriale, intégrera les effectifs de la commune par voie de mutation dès la fin de sa période de préavis déposé le 4 décembre 2020, il bénéficiera d'une prime de responsabilité des emplois de direction.

Monsieur Dewas s'interroge sur l'absence de compte rendu de la commission RH, il ajoute qu'il a été surpris de trouver une annonce de recrutement diffusée avant la commission sans information. Madame Lecollaire dément, l'information avait été donnée en commission, Madame Leroy ajoute que le travail ne débute pas en commission.

Madame Fiquet s'interroge sur la notion de détachement, l'agent sera-t-il employé à 100% sur la commune, monsieur le Maire la rassure, l'agent sera bien à temps complet uniquement sur notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à **26 voix pour et 1 abstention (Sylvain Dewas)** la création de ce poste fonctionnel.

### **Point n° 6 – Convention aménagement de sécurité**

Hervé Bourdet, adjoint prend la parole. La sécurité des villages est une priorité majeure pour la collectivité. Après échanges lors de la commission voirie, la société SODEREF a été retenue pour mener la maîtrise d'œuvre et nous venir en aide sur l'aménagement des voies départementales :

- la RD75 à la Chapelle Réanville,
- la RD73 à Saint-Just.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **valide à l'unanimité** la convention de maîtrise d'œuvre présentée.

### **Point n° 7 – Subventions DETR, deux dossiers**

Patrice Boutrais, adjoint présente l'aménagement de la place des Amelots envisagé pour améliorer la qualité de vie des riverains. Celui-ci se matérialise par :

- un enrobé devant le but/panneau de Basket sur 120m<sup>2</sup>,
- un terrain de pétanque d'un côté, une table de tennis et une table de pique-nique de l'autre côté, le tout relié par un engazonnement,
- un grand jeu pour les plus jeunes type « pyramide » sur la partie où se trouve la "fontaine".

Il prévoit une réunion publique sur site, si possible, à la fin de l'hiver pour affiner ces aménagements.

Un dossier de demande de subvention DETR a été déposé pour l'année 2021 ainsi qu'un dossier aux fonds de concours SNA.

Le coût global de cet aménagement serait de 65 000€ subventionné à 60% soit 39 000€ par la demande DETR et 6 000€ par le fond de concours SNA.

Puis il présente le projet de la salle des fêtes de La Chapelle-Réanville. Cette salle n'est plus fonctionnelle, et pour y faire des activités telles que du théâtre, des travaux de rénovations sont à prévoir :

- réfection du plafond,
- mise en place de cloisons latérales sur la scène pour créer : deux mini vestiaires, une fermeture du couloir, un accès clos à la cuisine et au matériel entreposé,
- reprise des réseaux électriques,
- travaux de peinture,
- changement des chaises (urgent) et installation de rideau le long des baies vitrées ainsi qu'un rideau fond de scène,
- mise en place d'une rampe afin d'y fixer des projecteurs.

Un dossier de demande de subvention DETR pour l'année 2021 a également été déposé.

Le coût de cette rénovation serait de 50 500€, sans la rampe à projecteurs, subventionné également à 60% soit 30 300€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **valide à l'unanimité** les deux projets présentés qui donneront lieu à deux délibérations différentes.

## **Point n° 8 – Convention de mise à disposition du service instructeur commun pour l’instruction des autorisations d’urbanisme**

Karine Chérencey, 1ère adjointe explique que depuis le 1er janvier 2017, SNA et CCLA (Communauté de Communes Lyon Andelles) ont mutualisé un service commun d’instruction des autorisations d’occupation et d’utilisation des sols, désigné Mission I.D.S.

Conformément à l’article R. 423-15 du code de l’urbanisme, ce service instruit les actes d’urbanisme pour le compte des communes membres sur la base de conventions de mise à disposition de service commun, indépendamment de tout transfert de compétences.

La compétence est bien conservée par la commune, seule l’instruction (vérification de la conformité des projets avec la réglementation en vigueur sur le territoire) est confiée au service IDS.

Compte tenu du manque d’effectif qualifié dans notre service, de la difficulté de recrutement et de la spécificité des tâches, il est proposé de s’allier au service IDS sur cette mission d’instruction des droits des sols.

À noter que l’exécution de l’autorisation, de l’archivage des dossiers, du contrôle de conformité et de la gestion des recours (avec une aide de la Mission IDS si nous avons suivi leurs préconisations) reste à la charge de la collectivité.

Le coût est fixé à l’acte. Au regard de nos données, l’estimation de la participation 2020 qui nous serait demandée (à hauteur de 153,20€ par acte) pour une moyenne de 64 actes est de 10 622,45 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **valide à l’unanimité** cette collaboration avec le service IDS.

## **Point n° 9 – Opposition au transfert de compétence PLU à SNA**

La 1ère adjointe poursuit par l’exposé de la loi ALUR de 2014, qui instaure le dessaisissement des [communes](#) au profit des [intercommunalités](#) en matière d’élaboration des [plans locaux d’urbanisme \(PLU\)](#) (qui deviennent des PLUI).

Lors du Parlement des Maires le 9 septembre 2020, une majorité d’élus s’est prononcée en faveur du maintien de cette prérogative au niveau communal.

Pour rappel, à ce jour, notre collectivité n’a toujours pas adhéré au transfert de compétence à Seine Normandie Agglomération.

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est en cours de révision par Seine Normandie Agglomération. Cet outil de conception et de planification stratégique étant en pleine réflexion, il semble prématuré aujourd’hui, pour la collectivité, de transférer à un échelon intercommunal cette compétence. En effet, un travail préparatoire, en étroite collaboration, doit être mené afin d’envisager l’élaboration d’un PLU intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **valide à l’unanimité** le non-transfert de compétence du PLU à SNA.

## **Point n° 10 – Installation téléphonie en mairie centrale**

Mme Chérencey a mené tout un travail sur la téléphonie, qui a été présenté en commission.

L’installation téléphonique sur la mairie centrale n’est plus adaptée avec le regroupement des services, il faut plus de lignes, ce qui oblige à investir dans un standard adéquat.

La commission qui s'est tenue le 25 novembre 2020 a retenu l'offre de la Société ABC d'un montant de 7 509.00 € TTC, sur laquelle des réajustements ne pouvant excéder plus de 10% du devis initial sont prévus.

Après délibération, le conseil valide à l'unanimité l'installation retenue.

### **Point n° 11 – Installation d'un serveur en mairie centrale**

Karine Chérencey termine en présentant le serveur. Jusqu'alors, seule la mairie de Saint-Pierre d'Autils bénéficie d'un serveur local. Aujourd'hui, afin de faciliter le travail en commun, l'accès à l'ensemble des documents (autres que sur logiciel métier JVS), le travail à distance, la continuité du service public et pour garantir une sauvegarde, il est souhaité la mise en place d'un serveur physique pour l'ensemble des services. Ce projet a été proposé en commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **valide à l'unanimité** l'offre d'achat du serveur physique plutôt que virtuel de la société RISP pour un montant de 12 814.00 TTC, sur laquelle des réajustements ne pouvant excéder plus de 10% du devis initial sont prévus.

### **Point n° 12 – SIGES, sortie de la commune de Sainte-Colombe-près-Vernon**

Véronique Leroy expose la demande du Syndicat Intercommunal de Gestion et de construction des équipements sportifs de Gasny SIGES, qui a accepté le 9 mars 2020 le retrait de la commune de Sainte-Colombe-près-Vernon et qui doit le faire valider par l'ensemble des communes membres. En effet, depuis plus de 10 ans, lors de la modification de la carte scolaire, les enfants de cette commune sont scolarisés au collège de Saint-Marcel.

Philippe Carton, conseiller municipal, précise que la commune a cotisée pendant plusieurs années sans bénéficier des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **valide à l'unanimité** le retrait de la commune sus citée du syndicat Intercommunal.

### **Point n° 13 – Calendrier 2021 des ouvertures dominicales des concessions automobiles du territoire**

Elle poursuit, en rappelant que tous les ans nous présentons cette délibération. Comme la plupart des commerces, les concessions automobiles installées à Saint-Just, en bordure de la route départementale 6015 doivent fermer le dimanche, jour de repos. Toutefois, aux termes de l'article L3132-26 du code du travail, « ce repos peut être supprimé pour 12 dimanches au maximum par année civile par décision du maire pris après avis du conseil municipal ».

La demande présentée pour les dates d'ouverture des dimanches 2021 est la suivante :

- - Dimanche 17 janvier 2021
- - Dimanche 14 mars 2021
- - Dimanche 13 juin 2021
- - Dimanche 19 septembre 2021
- - Dimanche 17 octobre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **valide à l'unanimité** la proposition calendaire proposée.

## Questions diverses

### *Décorations de Noël*

Antoine Rousselet souhaite féliciter chaleureusement l'ensemble des conseillers municipaux qui ont œuvré à la réalisation de jolies décorations sur les trois villages historiques qui mettent un peu de baume au cœur en cette fin d'année un peu chaotique.

### *Aménagement de la sortie d'école de la Chapelle Réanville*

Patrice Boutrais reprend le micro, pour exposer la situation de la sortie piétonne de l'école Louis Aragon de La Chapelle Réanville qui pose des problèmes de sécurité. Les familles qui amènent ou viennent chercher leurs enfants s'agglutinent sur le trottoir assez étroit et empiètent sur la chaussée. Au printemps dernier, deux personnes ont manqué d'être renversées par une voiture.

Une concertation a eu lieu avec la directrice et les représentants de parents en octobre pour modifier l'entrée piétons qui a abouti sur la proposition de déplacement du portillon et de son ensemble technique sur le côté droit de la clôture.

La commission travaux a donné son accord pour effectuer le déplacement de la porte d'entrée piétons, implanter une zone d'attente des parents sécurisée et le réaménagement de la route avec un nouveau dos d'âne, passage piéton, plots, pose de barrières, pour interdire le stationnement le long de l'école, et panneau de signalisation.

Le coût financier de l'opération sera de 9 970 €, plus les travaux de voirie.

Ces travaux sont espérés pendant les congés de Noël suivant les disponibilités des entreprises, sinon en février.

Nous allons voir les effets de ces modifications sur les comportements des usagers. L'idée d'un « pédibus » pourrait être proposée aux parents pour limiter les voitures !

Ces travaux ne nécessitent pas de délibération supplémentaire puisqu'il n'y aura pas de subvention possible.

### *Antenne relais*

Elisabeth Pagenaud, conseillère municipale a été informée qu'il y allait avoir un pylône derrière la salle des fêtes de la Chapelle Réanville et s'étonne que cette information n'ait pas été donnée par la commune.

Karine Chérencey confirme, et précise que pour le moment, la déclaration préalable est encore en instruction. Les municipalités ont hélas peu de pouvoir en la matière, l'argument de la santé est très difficile à utiliser. L'arrêté doit être pris le 23 décembre au plus tard.

Antoine Rousselet informe qu'Hervé Maurey est saisi de ce dossier, il regrette que les maires n'aient pas plus de poids dans ces dossiers et tente de faire évoluer la législation. Ce type d'implantation est très difficile à contrer en raison des besoins. Un avocat a été contacté.

Ce n'est pas l'antenne qui est contestée mais son emplacement.

**L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de public, le Maire clôture le Conseil Municipal à 23h05**